

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 6 novembre 2020

CP2020_11_10
id. 5167

Le 6 novembre 2020, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombres de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, M. BEQ, Mme CABOS, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à M. HEBRARD), M. HENRYOT (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme NEGRE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC)

Sont absents :

Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**LABELLISATION TRIENNALE
POINT CONSEIL BUDGET**

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, il s'agit de déployer sur l'ensemble du territoire national les actions de prévention du surendettement en généralisant les points conseils budget.

Concomitamment, l'Assemblée départementale, lors de la réunion consacrée au débat d'orientations budgétaires du 6 mars 2019, s'est engagée dans un « pacte de solidarité » pour la mise en œuvre de la stratégie pauvreté ; c'est dans ce contexte que le « point conseil budget » de la collectivité a reçu une labellisation nationale.

Ainsi, le Département a signé le 20 novembre 2019 une convention triennale (2019-2021) avec l'État avec comme objectifs :

- d'assurer auprès de tous les Tarn-et-Garonnais des interventions de prévention ou d'aide à la constitution de dossiers de surendettement, des interventions auprès des organismes bancaires pour des litiges, de proposer, le cas échéant, un accompagnement par l'action complémentaire des bénévoles et des conseillers en économie sociale et familiale ;
- de mettre en œuvre une démarche d'évaluation quantitative et qualitative des actions ;
- de pouvoir en rendre compte annuellement auprès des services de l'État.

Le respect du cahier des charges de la labellisation, auquel s'ajoute le respect des gestes barrières liés à la sécurité sanitaire, induisent les dépenses suivantes :

- l'acquisition de matériel informatique et de téléphonie pour que les entretiens avec les personnes soient assurés en visio à distance ;
- le dédommagement des bénévoles pour les déplacements, repas (selon les modalités de calcul similaires à ceux des agents de la collectivité) afin d'assurer les entretiens avec les personnes devant être rencontrées physiquement ;
- les frais éventuels de communication ;
- les frais possibles d'analyse de l'activité.

Dans ce cadre, le Département bénéficie d'une subvention de 15 000 € au titre de l'année 2019, 15 000 € au titre de l'année 2020 et 15 000 € au titre de l'année 2021.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 6 mars 2019 relative à l'inscription du Département de Tarn-et-Garonne dans le pacte de solidarité proposé par l'État aux Départements,

Vu la convention triennale 2019-2021 signée le 20 novembre 2019 avec l'État, relative au « pacte de solidarité »,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention triennale de subvention 2019-2021 relative au point conseil budget, à conclure avec l'État, telle que ci-annexée ;
- Autorise, Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention ainsi que tous les documents découlant de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC